

(1)

(N° 109.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1878.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DES CHAMBRES LÉGISLATIVES (1).

AMENDEMENTS.

1^{re} amendement principal.

Rédiger comme suit l'article 1^{er} :

« Le tableau de répartition des représentants et des sénateurs formant
» l'annexe n° 1 du Code électoral du 18 mai 1872 est remplacé par le tableau
» suivant, établi sur la base du recensement du 31 décembre 1876 :

» PROVINCE D'ANVERS.

» *15 représentants et 7 sénateurs.*

» Arrondissement d'Anvers,	7 représentants ;
» — — —	4 sénateurs.
» — de Malines,	3 représentants .
» — — —	2 sénateurs.
» — de Turnhout,	3 représentants :
» — — —	1 sénateur.

» PROVINCE DE BRABANT.

» *23 représentants et 11 sénateurs.*

» Arrondissement de Bruxelles,	14 représentants ;
» — — —	7 sénateurs.

(1) Projet de loi, n° 6.

Rapport, n° 71.

» Arrondissement de Louvain,	3 représentants :
» — — — — —	2 sénateurs.
» — — — de Nivelles,	4 représentants :
» — — — — —	2 sénateurs.

» PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

» 21 représentants et 11 sénateurs.

» Arrondissement de Gand,	8 représentants ;
» — — — — —	4 sénateurs.
» — — — d'Alost,	3 représentants :
» — — — — —	2 sénateurs.

(Pour le surplus de la province de Flandre orientale et des autres provinces du pays, comme au projet de loi.)

2^d amendement principal.

Ajouter à la loi l'article suivant :

« La présente loi sera revisée dans l'année qui suivra le prochain recensement
« général. »

GUSTAVE JOTTRAND.

AUG. ORTS.

PAUL JANSON.

J. ANSPACH.

J. GUILLERY.

J.-B. BERGÉ.

*Amendement subsidiaire.*Rédiger comme suit l'article 1^{er} :

« Le tableau de répartition des représentants et des sénateurs formant
» l'annexe n° 1 du Code électoral du 18 mai 1872 est remplacé par le tableau
» suivant :

» PROVINCE D'ANVERS.

» 13 représentants et 7 sénateurs.

» Arrondissement d'Anvers,	7 représentants ;
» — — — — —	4 sénateurs.
» — — — de Malines,	3 représentants ;
» — — — — —	2 sénateurs.
» — — — de Turnhout,	3 représentants :
» — — — — —	1 sénateur.

» PROVINCE DE BRABANT.

» 24 représentants et 12 sénateurs.

» Arrondissement de Bruxelles,	13 représentants ;
» — — — — —	8 sénateurs.
» — — — de Louvain,	3 représentants ;
» — — — — —	2 sénateurs.
» — — — de Nivelles,	4 représentants ;
» — — — — —	2 sénateurs.

(Pour les autres provinces du pays, comme au projet de loi.)

GUSTAVE JOTTRAND.

J. GUILLERY.

AUG. ORTS.

PAUL JANSON.

J.-B. BERGÉ.

J. ANSPACH.

Les soussignés ont l'honneur de proposer l'amendement suivant :

- « Arrondissement de Liège, 9 représentants, 4 sénateurs ;
 » Arrondissement de Waremme, 1 représentant, 1 sénateur. »

FRÈRE-ORBAN.

ÉMILE DUPONT.

TH. PIEDBOEUF.

ÉMILE JAMAR.

F. DE ROSSIUS.

J. WARNANT.